



Règlement d'attribution des subventions aux associations

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La commune de Rully soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La commune s'engage donc dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Les subventions municipales sont par nature :

- ✚ Facultatives : elles ne peuvent être exigées,
- ✚ Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- ✚ Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement entend :

- ✚ clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires,
- ✚ sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif rullyotin (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans le cadre légal...),
- ✚ définir les conditions générales d'attribution de ces aides.

BENEFICIAIRES & CRITERES D'ATTRIBUTION

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type Loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou organisant des manifestations se déroulant sur celui-ci, si l'intérêt général est avéré.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- ✚ Avoir son projet sur le territoire de la commune,
- ✚ Être déclarée en Préfecture,
- ✚ Avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel,
- ✚ Avoir un fonctionnement vérifiable et réel (statuts publiés, bureau élu, assemblées régulières, adhérents, assurances...),
- ✚ Le cadre général de l'association ou la nature de la manifestation doivent initier ou participer à une mission d'intérêt général,
- ✚ Ne pas avoir de caractère politique, judiciaire et/ou culturel,
- ✚ Avoir présenté un dossier de demande de subvention avant la date butoir fixée par le présent règlement (dossier téléchargeable sur le site officiel de la commune : www.mairie-rully.fr).

La commune se montrera particulièrement attentive à ce que les associations demandeuses puissent justifier d'un fonctionnement régulier et démocratique. La subvention allouée devra tenir compte de ce fonctionnement et du nombre de bénéficiaires.

Toute association bénéficiant d'une subvention sera soumise à un contrôle de l'utilisation des fonds mis à sa disposition.

MODALITES D'INTERVENTION & CALCUL

Associations sportives affiliées à une fédération, avec compétitions officielles :

- + Un montant fixe de 450€ pour l'année 2022
- + 9€ / enfant de RULLY
- + 7€ / enfant d'autres communes
- + 6€ / adulte de RULLY
- + 4€ / adulte d'autres communes
- + 10% des frais de déplacements
- + 5% des frais d'arbitrage
- + 10% rémunérations des entraîneurs

Associations sportives non affiliées à une fédération et/ou sans compétitions officielles :

- + Un montant fixe de 225€ pour l'année 2022
- + 9€ / enfant de RULLY
- + 7€ / enfant d'autres communes
- + 6€ / adulte de RULLY
- + 4€ / adulte d'autres communes
- + 10% des frais de déplacements
- + 5% des frais d'arbitrage
- + 10% rémunérations des entraîneurs

Associations culturelles :

- + Forfait fixe de 200€ pour l'année 2022

Associations spécifiques :

- + Bibliothèque : 1950€ pour l'année 2022
- + Coopérative scolaire : 8 €/enfants pour l'année 2022
- + Associations extérieures à but caritatif : de 25€ à 200€
- + Ecole d'apprentissage et de formation : 50€/enfant rullyotin pour l'année 2022

PIECES A TRANSMETTRE

Dossier téléchargeable sur le site officiel de la Commune : www.mairie-rully.fr et à renvoyer complet avant le 20 mars 2022. Il est impératif de remplir complètement la demande de subvention et d'y joindre toutes les justifications et éléments d'informations utiles pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance de cause.

CONTACT

MAIRIE DE RULLY

Secrétariat

5 place de la Mairie - 71150 – RULLY
contact@mairie-rully.fr - 03 85 87 20 32